

RÈGLEMENT 2025-0251

Décrétant des travaux de resurfacement majeure sur la rue Laramée et l'affectation de 146 051\$ des soldes disponibles des règlements 2019-0184 et 2019-0188 en de vue de financer une dépense de 146 051\$

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil de la Municipalité de Lacolle est, par le présent règlement, autorisé à dépenser la somme de 146 051\$ afin d'exécuter ou de faire exécuter des travaux de resurfacement majeure sur la rue Laramée tel que décrit à l'estimation des coûts préparée par SM Blais en date du 10 mars jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante sous l'annexe I.

ARTICLE 3

Afin de financer la dépense décrétée au présent règlement, le conseil est autorisé à utiliser les soldes disponibles des règlements suivants pour une somme de 146 051 \$.

Règlement	Montant
2019-0184 – Règlement d'emprunt décrétant des dépenses et un emprunt pour le centre Léodore-Ryan	108 573 \$
2019-0188 – Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations pour le Parc Landry	37 478 \$

Le remboursement des soldes disponibles se fera conformément au tableau d'échéance des règlements dont on approprie les soldes. La taxe spéciale imposée par les règlements mentionnés plus haut et dont on utilise les soldes disponibles est réduite d'autant.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles à l'égard du financement des soldes disponibles énumérés à l'article 3 du présent règlement, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, conformément au tableau d'échéance de chacun des règlements dont on utilise les soldes disponibles.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

LECTURE FAITE, les conseillers demandent d'adopter le premier projet du règlement no 2025-0251 « **RESURFACE LARAMÉE ET UTILISATION SDRF** »

ADOPTÉ ce 11^{IÈME} JOUR DE MARS 2025


Avis de motion :	11 mars 2025
Présentation du projet de règlement :	11 mars 2025
Adoption du règlement :	8 avril 2025
Avis public du registre des personnes habiles à voter :	avril 2025
Certificat relatif au déroulement de la procédure PHV :	avril 2025
Approbation du règlement par le MAMH :	mai 2025
Entrée en vigueur du règlement (avis public) :	mai 2025

ANNEXE 1

ANNEXE 1 – ESTIMATION DES COÛTS RESURFAÇAGE MAJEURE – RUE LARAMÉE

Travaux de resurfaçage majeur sur la rue Laramée (incluant les honoraires professionnels et les contingences)	128 808\$
Sous-total avant taxes	128 808\$
TVQ non-récupérables (4.9875%)	6 424\$
Total travaux + taxes nettes	135 232\$
Frais de financement (5%)	6 762\$
Frais d'émissions (3%)	4 057\$
Total du projet	146 051\$


Jacques Lemaistre-Caron, maire


Silvio Gaudio, directeur général / greffier-trésorier

Copie conforme à l'original

Se 18^e par d'août 2025